

CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 24 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le mardi vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Meucou, convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Louis Marie SUPIOT, maire.

Présents : Stéphane BIRAULT, Catherine COLINEAUX, Christophe GICQUEL, Joël GUILLEUX, Josiane JEHANNO, Laurence HOREL, Laurence JACOB, Pascale LE MENE, Yannick LE PAIH, Roland MAHE, Michel MALGOGNE, Eric MALOLEPSZY, Anne-Sophie MERCIER, Pierrick MESSENGER, Marina MOULAC, Laurence PERONNO, Annie SALVAN,

Absents : Nicolas SOURISCE (pouvoir à Pierrick MESSENGER)

Secrétaire de séance : M. Roland MAHE

Ordre du jour :

- | | |
|---|---|
| 1. Modification du plan de zonage de l'assainissement | 7. Garantie d'emprunt à l'AEP St Joseph |
| 2. Convention ATESAT | 8. Décision modificative |
| 3. Acquisitions-cessions foncières | 9. Modification du tableau des effectifs du personnel |
| 4. Subventions et crédits divers | 10. Groupements de commandes de la CAPV |
| 5. Taxe sur les terrains devenus constructibles | 11. Modification des statuts de la CAPV |
| 6. Revalorisation de la redevance assainissement | 12. Rapport d'activité du SIAGM |

I – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

Le plan de zonage de l'assainissement a été approuvé par le conseil municipal le 2 avril 2004. Compte tenu des projets d'extension de réseau collectif au Guernevé, précédemment approuvés par le conseil municipal, il s'avère nécessaire d'actualiser le plan dans ce secteur de la commune. L'étude à mener offre par ailleurs l'opportunité de mettre le plan de zonage à jour par rapport au PLU et aux extensions de réseaux réalisées depuis 2004.

Le tableau suivant présente les secteurs concernés par l'actualisation du zonage, en périphérie de l'agglomération :

Zones périphériques	Nombre d'installations existantes	Commentaires
La Croix du Guern		- Secteur raccordé au réseau d'assainissement collectif
Zone urbanisable est de Norbrat		- Secteur raccordé au réseau d'assainissement collectif
Secteur de Pener en Dreze		- Secteur raccordé au réseau d'assainissement collectif
Le Guernevé		- Secteur raccordé au réseau d'assainissement collectif. - Inclus en partie dans le périmètre de protection du captage de Guernevé.
Secteur du Petit Guernevé (Est RD 778)	15	- Habitat groupé : maisons en bord de route avec peu de terrain et topographie contraignante. - Secteur situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Guernevé. - Projet de desserte de ce village par raccordement sur réseau existant au Guernevé, et raccordement du village de Park Carré en Locqueltas (50 habitations)
TOTAL	15	

M. BIRAULT expose que par décision du 29 octobre dernier, l'étude du nouveau plan de zonage a été attribuée au cabinet SICAA Etudes, auquel avait déjà été confiée l'élaboration du plan initial en 2003

Le projet de plan de zonage actualisé est présenté à l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement ainsi présenté,

- de mettre ce dossier à enquête publique,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

II - CONVENTION ATESAT

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

Vu l'article 1 - III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'État au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la Voirie, de l'Aménagement et de l'Habitat, une assistance fournie par les services de l'État (ATESAT).

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'État, Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

- 1) Mission de base
- 2) Missions complémentaires optionnelles :
 - l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière
 - la gestion du tableau de classement de la voirie
 - l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
 - l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie

Compte tenu de notre population de 1 971 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève à :

- mission de base :	443.47 €
- missions complémentaires	177.40 €
TOTAL	<u>620.87 €</u>

Ce montant est revalorisé annuellement selon les conditions de l'arrêté du 27 décembre 2002 susvisé.

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1er janvier est renouvelable par tacite reconduction pour les 2 années qui suivent 2011 et 2012. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'État moyennant un préavis de six mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter au règlement de la convention pour 2010 l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention avec l'État (DDEA)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

III - ACQUISITIONS-CESSIONS FONCIERES

1. Dossier « Maingorlay-Ecole St Joseph »

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

Compte tenu des opportunités offertes par le réaménagement du secteur de l'école Saint Joseph, une réflexion a été menée entre la commune, l'AEP propriétaire de l'établissement scolaire, le promoteur immobilier Excel Promotion ainsi que l'organisme HLM Bretagne Sud Habitat.

Suite à la vente des bâtiments de l'école St Joseph à Exel, le projet communal d'aménagement des terrains récemment acquis à Maingorlay n'a en effet plus lieu d'être. Ces terrains peuvent en revanche être intégrés au projet immobilier d'Exel tout en conservant le principe des aménagements souhaités initialement par la commune, à savoir : stationnement et aménagement paysager.

Par ailleurs, compte tenu du projet immobilier, une bande de terrain communal de 338 m² jouxtant l'école à l'ouest ne présente plus d'intérêt pour la commune et peut être cédée à l'aménageur.

Enfin, l'opération d'aménagement du site de l'école permet à la commune de valoriser la parcelle située au nord de l'école, d'une surface de 1 590 m², en y faisant réaliser un programme de construction de 10 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage de Bretagne Sud Habitat.

Afin de donner de l'unité à l'ensemble, son aménagement serait confié à un architecte commun aux deux programmes immobiliers.

Sur le plan foncier, l'opération se traduit par les cessions suivantes :

- Vente à Excel Promotion des parcelles suivantes, pour un total de 1 376 m² :

Section	N°	Lieudit	Surface
Terrains de Maingorlay			
B	476	Parc Meillarde	01 a 31 ca
B	879	Los lann	00 a 95 ca
B	884	Maingorlay	00 a 18 ca
B	1201	Liorh bras	00 a 44 ca
B	1368	Los lann	01 a 79 ca
B	1369	Los lann	04 a 12 ca
B	1824	Liorh bras	00 a 11 ca
B	1826	Liorh bras	00 a 17 ca
B	1828	Maingorlay	01 a 31 ca
Bande de terrain ouest, à détacher de la B n°1436			
B	1436p	Parc bras er vory	03 a 38 ca

La vente serait consentie au prix de 50 € le m², soit pour un total de 68 800 €.

- Vente à Bretagne Sud Habitat :

Section	N°	Lieudit	Surface
Terrain au nord de l'école, à détacher de la B n°1 436			
B	1436p	Parc bras er vory	15 a 90 ca

La vente serait consentie au prix de 30 € le m², soit pour un total de 47 700 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les ventes ci-dessus et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour les mener à bien et signer toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

2. Dossier « Eveno/Grignon-Chemin du Meucon »

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

Cette opération s'inscrit dans la perspective d'ouverture d'une nouvelle portion de chemin de randonnée le long du Meucon. Elle consiste en l'acquisition d'une surface de terrain de l'ordre de 120 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section B n° 990 propriété EVENO, puis, dans un deuxième temps, en l'échange de cette parcelle contre une bande de terrain d'une surface restant à déterminer, prélevée sur la parcelle cadastrée section B n°1131 propriété GRI GNON.

La vente est consentie à la commune au prix de 30 € le m², l'ensemble des frais (géomètre, notaire) étant pris en charge par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune d'une parcelle de terre d'une surface d'environ 120 m², au prix de 30 € le m², à détacher de la parcelle B n°990 propriété EVENO,
- d'approuver le principe de l'échange de cette parcelle contre une bande de terrain dont la surface sera à déterminer, à prélever sur la parcelle B n°1131 propriété GRIGNON,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

3. Dossier « Tascon-Chapelle St Barthélémy »

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section C n° 99 fait l'objet de l'emplacement réservé n° 8 « Espaces verts et aménagement des abords de la chapelle ». Suite à des contacts avec les propriétaires, M. et Mme Tascon, la commune serait en mesure de faire l'acquisition de la quasi-totalité de cette parcelle, après redéfinition des limites avec la parcelle n°96 contiguë (dont quelques m² intégreraient la nouvelle propriété communale afin de donner de la cohérence à l'ensemble).

L'opération permettrait à la commune de valoriser, d'une part, l'espace autour de la chapelle, mais également le four à pain présent sur la parcelle acquise.

La transaction porterait, après redécoupage, sur une surface de l'ordre de 400 m². La vente est consentie au prix forfaitaire de 9 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la mener à bien et signer toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

IV - SUBVENTIONS ET CREDITS DIVERS

M. Roland MAHE présente le rapport suivant :

Lors de leur réunion du 20 novembre dernier, les commissions « finances » et « animation-associations » ont statué sur les demandes de subventions reçues par la commune. Leurs propositions sont les suivantes :

1. Associations (augmentation de 1 % par rapport à l'an dernier) :

Badminton	569 €	Club de l'Amitié	198 €
Football	715 €	Marcher à Meucon	198 €
Gym	754 €	MAREVA lecture rencontres	198 €
Hand-ball	481 €	ADMR	297 €
Cyclotourisme	198 €	Danse bretonne	198 €
Théâtre cité des arts vivants	486 €	Solidarité Meucon	297 €
Art Floral	198 €	Atelier des 3 sources	198 €
Tennis	544 €	Les Lapinous	198 €
Créat'loisirs	198 €	Don du sang.....	198 €
Société de chasse	198 €	AFLM.....	300 € (<i>pour mémoire</i>)
Amicale Laïque	297 €		
APEL St Joseph	297 €	Total.....	7216 €

2. Vie scolaire (augmentation de 1 %) :

Noël des écoles (5.83 €/ enfant) :		Eveil (10,14 € par enfant) :	
- Ecole publique	961.95 €	- Ecole publique	1 673.10 €
- Ecole privée	402.27 €	- Ecole privée	699.66 €

Allocation pour fournitures scolaires 38.09 € par élève, soit un montant total de 8 913.06 € pour 234 enfants Meuconnais concernés (165 à l'école des Sources et 69 à l'école St Joseph).

Allocation pour fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les établissements primaires extérieurs à la commune qui en font la demande : 38.09 € par élève.

Le montant de l'indemnité pour fournitures allouée au directeur de l'école des Sources est maintenu à 90 €.

3. Ecole St Joseph :

- Subvention activité piscine : 8 séances pour 42 élèves, soit une subvention de 840 € sur la base de 2.50 € par élève
- Subvention voile : 6 séances pour 14 élèves, soit une subvention de 1 008 € sur la base de 12 € par élève

4. Tarifs communaux divers :

► Location salle des associations				
■ Associations extérieures, but lucratif				
■ Associations extérieures, but non lucratif				
■ Particuliers extérieurs				
■ Particuliers Meucon et St Avé				
Vin d'honneur	35	55	50	
Anniversaire	35	55	50	
Repas du midi	50	100	90	
Soirée	50	110	90	
Journée	80	160		170
Réunion		40	35	90
Heure supplémentaire	11			
Cauton	150			
► Location Triskell				
■ Associations Meucon, but lucratif (1)				
■ Particuliers/associations extérieures				
■ Particuliers Meucon et St Avé				
Salle A	½ journée	130	195	130
	Journée	190	290	190
Salle B	½ journée	130	195	130
	Journée	190	290	190
Salles A + B	½ journée	240	360	240
	Journée	315	470	315
Bar	½ journée	70	105	70
	Journée	105	160	105
Office + plonge	30	45	30	
Frais de fonctionnement (par an)				40
Salle des sports	½ journée			210
	Journée			285
Sonorisation	Journée	50	75	50
	Dans le cadre des activités hebdomadaires (par mois)			10
Cauton	600			
Heure supplémentaire	11			
Ménage (pénalités horaires)	32			
Absence état des lieux (pénalités)	32			
(1)	1 ^{ère} manif. de l'année	: Gratuite		
	2 ^{ème}	: 50 %		
	3 ^{ème}	: 100 %		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver ces propositions.

V - TAXE SUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007 une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Il est proposé au conseil municipal de décider l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

VI - REVALORISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

La redevance assainissement (« surtaxe ») a été instituée par délibération du 16 décembre 1983. La dernière actualisation datant du 4 octobre 2005, le conseil municipal est invité à se prononcer, sur proposition de la commission finances, sur une révision des taux en vigueur, à savoir :

Abonnement.....	25,00 €
M3 consommé, de 0 à 30 m3	0,12 €
Au-delà de 30 m3.....	0,77 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces propositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

VII - GARANTIE D'EMPRUNT A L'AEP ST JOSEPH

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

L'AEP (association d'éducation populaire) de l'école St Joseph va entreprendre la construction d'une nouvelle école sur un terrain cédé par la commune. Elle doit contracter à cet effet un emprunt de 220 000 € sur une durée de 20 ans. Ce prêt pourra lui être consenti sous réserve d'une garantie apportée par la commune.

L'association demande donc à la commune d'apporter sa caution pour la moitié du montant emprunté, soit 110 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cette garantie bancaire et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces y afférant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

VIII - DECISION MODIFICATIVE

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

Des virements internes au budget doivent être effectués afin d'ajuster certains comptes :

Compte	Intitulé	Montant
64111-012	Rémunération principale	+ 1 950
64131-012	Rémunérations	+ 3 850
6451-012	Cotisations URSSAF	+ 1 400
6451-012	Cotisations ASSEDIC	+ 1 400
6226-011	Honoraires	- 8 600

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces virements de crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

IX - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

M. le Maire présente le rapport suivant :

Selon la réglementation, les ATSEM classés à l'échelle 3 doivent être reclassés dans l'échelle 4 au plus tard le 31 décembre 2009. Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence, en substituant aux grades « d'ATSEM de 2^{ème} classe », celui de « Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles »

Par ailleurs, par délibération du 30 juin dernier, des modifications ont été apportées au tableau des effectifs du personnel. L'une de ces modifications doit être rectifiée car incomplète (transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif **principal de 2^{ème} classe**).

Compte tenu des évolutions concernant les ATSEM et de la rectification ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'arrêter comme suit le tableau des effectifs du personnel :

Grade	Service	DHS
Attaché principal	Adm	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adm	TC
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe <i>Effet au 1/07/09</i>	Adm	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Adm	18/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	33/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	31,80/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	30,5/35 ^{ème}

Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles <i>Effet au 1/12/09</i>	Ecole	31,25/35 ^{ème}
Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles <i>Effet au 1/12/09</i>	Ecole	31,25/35 ^{ème}
ASEM 1 ^{ère} classe	Ecole	32,67/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Ecole	25/35 ^{ème}
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Médiathèque	28/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Technique	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Technique	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Technique	TC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

X – ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE DE LA CAPV

1. Diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 24 septembre 2009,

Considérant qu'il y a nécessité de constituer un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes afin de permettre la passation d'un marché d'études pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, dont la convention constitutive est jointe en annexe.

Exposé :

Cette proposition a pour objectif de remplir les obligations issues du décret du 30 avril 2009 qui prévoit la réalisation de ce diagnostic au 1^{er} janvier 2010 pour les établissements de catégorie 1 et 2 et au 1^{er} janvier 2011 pour les établissements de catégorie 3 et 4. Ce diagnostic comprendra la rédaction de préconisations en matière d'aménagement et d'accessibilité adéquates.

La Communauté d'agglomération, en qualité de coordonnateur de ce groupement, procèdera au choix des titulaires, à la signature des marchés et à leurs exécutions. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'Agglomération.

Le bureau d'étude retenu procèdera à la facturation pour chacune des communes membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,
- de décider d'adhérer au groupement de commande qui sera constitué en exécution de la précédente convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

2. Assistance juridique à l'élaboration de PLU

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 24 septembre 2009,

Considérant qu'il y a nécessité de constituer un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes afin de disposer d'une assistance juridique en matière d'élaboration des PLU, dans le cadre du conseil aux communes. L'objectif de cette prestation est de permettre une relecture des documents écrits et graphiques.

Exposé :

La Communauté d'agglomération, en qualité de coordonnateur de ce groupement, procèdera au choix des titulaires, à la signature des marchés et à leurs exécutions. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'Agglomération.

Le bureau d'étude retenu procèdera à la facturation pour chacune des communes membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,
- de décider d'adhérer au groupement de commande qui sera constitué en exécution de la précédente convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XI - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPV

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du 24 septembre 2009 approuvant les modifications apportées aux compétences facultatives et l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Exposé :

Les modifications suivantes peuvent être apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération :

C. Compétences facultatives

Compétences générales :

- Relais gérontologiques
- Conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique de l'agglomération.
- Actions sociales, économiques, caritatives, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une zone géographique supra communal.

Sont supprimés des compétences facultatives :

- Golf de Baden,
- Base nautique de Séné,

Une délibération indépendante de reconnaissance de leur intérêt communautaire est soumise à l'approbation du Conseil.

Par ailleurs, il convient d'installer à nouveau pour la durée du mandat actuel, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui aura pour mission d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence. Cette Commission est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes,

- d'autoriser M. le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XII - RAPPORT D'ACTIVITE SIAGM

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

Chaque année avant le 30 septembre, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.